Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20261012-2026_06_03-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept octobre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Aurélie CADIOU-Aurélie GUYADER-Emma HERVE-Mathieu PINSEC- -Bernard MOLINE-Vincent BOULANGER (arrivé à 19 H 03 pour la délibération 2026 06 02)-Céline TOULANCOAT-Dimitri SALIC

Absents excusés :

Emmanuelle LE GALL donne procuration à Aurélie CADIOU.

Kevin COIGNAT

Le quorum est atteint.

Délibération 2026 06 03 : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de Poher Communauté

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu les statuts de Poher Communauté ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du Président de Poher Communauté, il convient de se prononcer sur le transfert éventuel de certains pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet au Maire de s'opposer à ce transfert dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant que le maintien de ces pouvoirs au niveau communal permet au Maire de conserver une capacité d'intervention directe et adaptée aux spécificités de la commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De s'opposer** au transfert au Président de Poher communauté des pouvoirs de police spéciale susceptibles d'être transférés dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **De maintenir** l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale au niveau communal par le Maire de Plounévézel ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20261012-2026_06_03-DE

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de Poher communauté

Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité au transfert des pouvoirs de police spéciale à Président de Poher communauté, décide à l'unanimité de maintenir les pouvoirs de police spéciale au niveau communal par le Maire de Plounévézel.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président de Poher communauté.

Pour copie conforme,
Le 8 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Aurélie CADIOU

Le Maire,
Stéphane COTTY

MAIRIE DE PLOUNEVEZEL (Finistère)